

BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé et accrédité Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne

Tél.: 010/45.41.06 - Fax.: 010/45.41.16



RAPPORT N° 1058305

	^		
RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION			
Date du contrôle : 19/12/2024 Heure d'arrivée : 10h15 Heure de départ : 11h00 Rapportage bureau : 0h15	Rapport précédent : Absent Scellé Belor : non placé	Compteur GRD : 1SAG3100580348 Code EAN : 541448820055285795	1.8.1. : 2784 kWh 1.8.2. : 1970 kWh
Renseignements Belor Inspecteur : Fabian Désert Appareil(s) de mesure(s) utilisé(s) :	GSM : 0472/420156 N° MME 16	Ordre de service : N°41644 Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200 / PGM_200 / PGR_200 Schéma des liaisons à la terre : TT (Sous-section 3.2.2.3 du Livre 1)	
Renseignements d'identification Demandeur (gestionnaire), nom préno Propriétaire, nom prénom / adresse et Installateur, nom prénom : le proprié GRD, nom de l'entreprise distributrice	_ om et @: le propriéta t @:Jacques Mangez staire /	/ Drieshof 5, 1970 Wezembeek-Oppem / jac TVA: Néant /	cque.mangez@skynet.be
Adresse de l'installation électric Unité d'habitation : appartement 7 Lieux et emplacements spéciaux (Type de locaux : cave /		70 Wezembeek Oppem
Objet de la visite Visite de contrôle d'une installation ☑ Visite de contrôle d'une installation		ue (Livre 1 de l'A.R. du 8/09/2019) demandée dans le cadre d'une vente (Chapit	re 6.5)
	rès le 1/10/1981 ⊠ av otection du GRD : 40A ncipal : 4X10mm² / In		
CONCLUSION : Le présent rappo et seules les parties visibles et acc		ond à l'état de l'installation électrique au r ion ont pu être vérifiées.	noment de sa vérification
☑ Installation électrique en inf L'installation électrique est non confo Les travaux nécessaires pour faire exécutés sans retard et toutes mes infractions ne constituent pas un dar La vérification de la disparition des in	fraction lors de la vi orme aux prescriptions e disparaître les infrac sures adéquates sont p nger pour les personnes ofractions sera constaté	site de contrôle : du Livre 1 (sous-section 9.1.3.2) tions constatées au moment de la visite de prises pour qu'en cas de maintien en service es et les biens.	e des installations, lesdites
☐ Ce rapport annule et remplac	ce le rapport précéd	lent N° /	
□ La prochaine visite de contrôle est à effectuer avant le : 19/12/2025 (section 6.5.2. du Livre 1)			
Merci de prendre rendez-vous au 010/45.41.06 ou via <u>info@belor.be</u> pour une nouvelle visite de contrôle.			
Signaturo do l'inspostour		anno prásonto sur placo Vi	sa du GPD

Signature de l'inspecteur

Nom de la personne présente sur place

Visa du GRD

Jacques Mangez

MOD_TE302-Ed.10F-FDE_20230601

Numéro d'entreprise: BE0888.990.449

Page 1 sur 4



BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé et accrédité

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



RAPPORT N° 1058305

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION

CONTENU DE L'INSPECTION

Contrôles administratifs

Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas

Contrôles visuels

Contrôle de l'état (fixations, détérioration...) du matériel électrique fixe

Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service

Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits

Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques

Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes

Contrôle des appareils mobiles :

Contrôles par essais : Non contrôlé car installation hors tension

Contrôle du bouton test des différentiels

Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels

Contrôles par mesures (hors tension)

Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 15.17Ω

Valeur du niveau d'isolement général (appareils sensibles débranchés) : $53.2M\Omega$ Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE :

CONFORME CONFORME CONFORME

Bâtiment



Compteur



Tableau électrique principal





BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé et accrédité

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



RAPPORT N° 1058305

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION

OBSERVATIONS

- Salle(s) de bain équipée(s)
- Cuisine(s) équipée(s)
- Electroménager installés
- Appliques luminaires installés
- Propriétaires présents
- Locaux occupés et meublés

LIMITES DU CONTRÔLE

Les installations suivantes ne font pas partie du contrôle :

- Les installations de panneaux photovoltaïques
- Les installations de bornes de recharge pour les voitures électriques
- Les installations de central d'incendie
- Les installations des éclairages de sécurité (Blocs de secours)

REMARQUES

- Rapport de contrôle précédent absent : Toute demande doit être accompagnée du rapport de contrôle de l'installation électrique.
- La liste des infractions est non exhaustive car d'autres infractions risqueraient d'apparaître à l'examen des schémas électriques
- Cuisine : raccordements / branchements du four et des taques électriques non visibles.

DEROGATIONS APPLIQUABLES
☐ Néant
☐ Dispositions dérogatoires pour les parties existantes des installations électriques domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (Sous-section 6.5.8.1 du Livre 1)
☐ Dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques existantes (Section 8.2.1. du Livre 1) : Anciennes installations électriques domestiques (avant le 1/10/1981)
INFRACTIONS
DOSSIER DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE
101 : Dossier électrique absent, il y a lieu d'établir les schémas unifilaires et de position conformément aux prescriptions du Livre 1 (sous-section 3.1.2.2 et 3.1.2.3)
II TARI FALIX EL ECTRIQUES

II <u>TABLEAUX ELECTRIQUES</u>

2005 : La tension d'alimentation doit être indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre (sous-section 3.1.3.3).

Numéro d'entreprise: BE0888.990.449

2006 : Pictogramme d'avertissement contre les dangers électriques à placer



BELOR a.s.b.l.

Organisme de contrôle agréé et accrédité

Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



RAPPORT N° 1058305

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET A TRES BASSE TENSION

GENERALITES

Une copie électronique de ce rapport est conservée au moins pendant cinq ans par l'organisme agréé ayant effectué ledit contrôle de conformité. En outre cette copie est accompagnée des schémas unifilaires et des plans de position de l'installation électrique.

En signant l'ordre de service le propriétaire ou son mandataire certifie que tous les appareils informatiques et électroniques ont été déconnectés avant notre visite de contrôle. Belor ne peut pas être mise en cause en cas de défectuosité d'un appareil.

Le rapport de contrôle a pour but d'être également transféré à votre Notaire ou à votre nouvel acquéreur de l'immeuble

OBLIGATIONS

Rappel des prescriptions réglementaires suivantes :

- a) l'obligation de conserver le procès-verbal de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

CONSIGNES DE SECURITE

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :

- a) Essai du dispositif de protection, lorsque de façon périodique, par exemple mensuellement, le dispositif de protection doit être essayé selon les instructions du constructeur, la vérification doit assurer que la coupure d'alimentation du courant est effectuée.
- b) Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel, notamment en pontant ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses bornes de sorties.
- c) Veuillez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur général / différentiel en tête de l'installation.

INTERDICTIONS

Il est interdit :

- a) de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects;
- b) de toucher sans nécessité les parties actives sous tension du matériel électrique ;
- c) de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système de protection de l'installation électrique.

Il est interdit de modifier le contenu de ce rapport et ce rapport ne peut être reproduit que dans son entièreté.

ASSURANCE QUALITE BELOR

- a) L'inspecteur qualifié Q300 est autorisé à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique
- b) Réclamation : insatisfaction relative aux activités de Belor pour vos réclamations merci d'envoyer un mail à <u>info@belor.be</u>
- c) Appel : demande de reconsidérer la décision du rapport pour vos appels merci d'envoyer un mail à info@belor.be
- d) Impartialité (Doc_QA111): En signant ce rapport l'inspecteur s'engage personnellement à être impartiale et à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection.
- e) Le rapport officiel est archivé chez Belor en format pdf avec balises
- f) RGPD: L'usage des renseignements d'identification font partie des données à caractère personnel. Il est interdit, par quelque moyen que ce soit, d'utiliser, de communiquer ou de transférer ses informations ainsi que le contenu de ce rapport à des tiers ou de le placer sur le WEB (RGPD: RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

Numéro d'entreprise: BE0888.990.449

REGLES CONCERNANT LES MODALITES DE REFERENCE A L'ACCREDITATION BELAC (BELAC 2-001, §4.2)

L'utilisation du symbole BELAC ainsi que la référence à notre accréditation n'est pas autorisée.